

Vandoeuvres, le 17 avril 2003

Lge 1999/2003 - **CM 31**

tb

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE

du lundi 14 avril 2003 à 20h15

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, **Christophe IMHOOS (président)**, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, Maurice TURRETTINI, Cyril de UTHEMANN et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, maire
Mme Catherine KUFFER, adjointe
M. Emmanuel FOËX, adjoint

Excusé

Conseil municipal : M. Jean-Philippe de TOLEDO.

- M. le président ouvre la séance à 20h15, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et excuse l'absence de M. de TOLEDO. Il indique que le but de la séance est de voter des crédits pour l'aménagement de classes dans l'ancienne ou dans la nouvelle école et pour l'aménagement d'un coin cuisine dans les combles de la nouvelle école. Il précise, comme en dispose la loi en ce qui concerne les séances extraordinaires, qu'aucun autre sujet ne pourra être traité. Il propose de commencer le débat en donnant la parole à Mme le Maire puis au président de la commission des bâtiments communaux.
- Mme le Maire remercie les conseillers d'avoir prévu la tenue de cette séance extraordinaire. Elle relève que les décisions à prendre sont pour le bien des enfants en vue d'une rentrée scolaire la plus adéquate possible. Elle remercie le public qui s'est déplacé pour assister à cette séance, en rappelant que depuis l'entrée en vigueur de la LIPAD les procès-verbaux des plénums sont sur Internet et que chacun peut ainsi s'être renseigné sur le sujet.
- Mme le Maire retrace l'historique de ce dossier :
 - La commune a été alertée par deux phénomènes en juin 2002 : l'inscription de 36 enfants au jardin d'enfants alors qu'ils n'étaient que 18 à 20 jusqu'à aujourd'hui (impliquant une répercussion l'année suivante au niveau des effectifs scolaires) et

l'avertissement de l'inspectrice que le nombre d'enfants allait augmenter à l'école. La commune devait donc prévoir une augmentation du nombre de classes dès lors qu'il lui appartient de mettre à disposition des locaux scolaires en suffisance. Un projet a donc été présenté en juin 2002, pour un crédit d'étude de Fr. 40'000.-, par ailleurs à la suite d'un élément déclencheur : la décision de la famille habitant dans l'appartement situé dans l'ancienne école de donner son congé. Cette surface étant devenue libre, l'exécutif a pensé la réhabiliter pour en faire des classes, se souvenant que des générations de Vandœuvriens y ont fait leur école et en ont gardé un bon souvenir.

- Le crédit d'étude a été voté en automne 2002, l'étude a été réalisée et le projet a reçu l'agrément du DIP. Il prévoit la création de deux nouvelles classes, avec un local d'appui séparé de chaque classe par des parois modulables, un vestiaire et une salle de travaux manuels. Le DIP a en outre donné son autorisation pour que des sanitaires ne soient pas construits au premier étage, ceux du rez-de-chaussée étant suffisants.
- A la suite de la présentation de ce projet, le conseil a décidé de demander une deuxième étude à titre de comparaison. Un deuxième crédit d'étude a ainsi été voté afin de connaître le coût de l'aménagement de classes dans les combles de la nouvelle école.
- Lors de la dernière séance de la commission financière, les deux budgets ont été étudiés, lesquels s'élèvent à Fr. 817'553.20 pour l'ancienne école et Fr. 567'230.30 pour la nouvelle école. Une étude a également été demandée pour la création d'un coin cuisine dans les combles de la nouvelle école. Pour mémoire, lors de la construction de cette dernière, l'ancienne salle communale a dû être démolie et le conseil a décidé, pendant les travaux, de remplacer ce local, ce qui a conduit à la création de la salle des combles, que l'on peut considérer comme la seule véritable salle communale. La salle de gymnastique est utilisée en tant que telle et est peu louée car elle n'est pas très conviviale. Le foyer attenant est utilisé par le restaurant scolaire et est, quant à lui, bien occupé.
- Les plans du premier projet ont été montrés aux personnes intéressées. Une rencontre a eu lieu avec l'APEVAN et l'architecte. Des parents d'élèves ont également demandé à pouvoir consulter les plans du second projet. La lettre a été reçue à la mairie le 8 avril à 8h00 et une réponse favorable a été envoyée le même jour. Mme le Maire regrette le procès d'intention que lui a fait l'APEVAN en écrivant aux parents pour leur dire qu'elle faisait de la rétention d'information.
- Le conseil est réuni pour décider s'il entend créer des classes dans l'ancienne école, ce qui lui rendrait sa raison d'être école, ou s'il entend sacrifier la salle communale située dans la nouvelle école.
- L'inspectrice a informé la commune, deux semaines avant cette séance, que 216 élèves étaient inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. Le maître principal pense qu'il y aura 220 enfants, ce qui ferait 10 classes à 22 enfants, soit une classe supplémentaire. On aurait pu préférer l'ouverture de deux classes supplémentaires mais les décisions sont prises en plus haute instance. Par ailleurs, l'ouverture de deux classes dans l'ancienne école aurait permis d'avoir trois enseignantes dans ce bâtiment. Sachant qu'il peut encore y avoir des changements, il n'est pas exclu que deux nouvelles classes soient effectivement ouvertes. Ce serait sans doute le cas si cinq ou six enfants de plus s'inscrivaient pour la prochaine rentrée.
- L'école de Choulex connaît une situation antinomique : elle devra ouvrir des classes à trois degrés car les parents ont refusé que les élèves de 6P viennent à Vandœuvres, alors que cela aurait arrangé tout le monde.
- L'exécutif est unanime pour la réhabilitation de classes dans l'ancienne école.

- M. le président demande si la deuxième classe réhabilitée serait vacante au cas où seule une nouvelle classe est nécessaire.
- Mme le Maire indique qu'elle pourra être attribuée à d'autres activités à condition de répondre à une demande. Des cours de rythmique devaient être mis sur pied en septembre 2002 mais ils n'ont pas eu lieu faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.
- M. RINALDI se réfère à la dernière séance de la commission des bâtiments communaux, qui comprenait une audition de M. ERBEIA concernant l'aménagement de classes et la création d'un coin cuisine dans les combles de la nouvelle école. Il relève qu'il y a des corrections à apporter aux chiffres, qui étaient approximatifs. Il précise que la surface de chacune des deux classes prévues dans la nouvelle école est de 89 mètres carrés utiles, la surface totale s'élevant à 97 mètres carrés (la différence est due aux sous-pentes côté Mont-Blanc), avec une classe d'appui de 47 mètres carrés. Il rappelle que la dimension des classes prévues dans l'ancienne école est de 63 mètres carrés chacune, plus un local d'appui de 25 mètres carrés par classe.
- M. RINALDI indique que la commission des bâtiments communaux a commencé à se préoccuper de l'aménagement de classes en janvier 2002. La commission avait alors demandé la création de classes dans la nouvelle école et la réhabilitation de l'ancienne école dans son intégralité.
- M. RINALDI signale qu'il est apparu lors de la dernière séance de la commission financière que le montant de Fr. 40'000.- HT voté pour l'étude relative à l'ancienne école ne faisait pas partie du montant des honoraires prévus pour la réalisation des travaux. Cette somme n'est donc pas incluse dans le montant de Fr. 817'553.20 et cela a été, selon M. RINALDI, une surprise pour les membres de la commission. Il rappelle qu'il avait demandé si, en ajoutant ce montant à celui des honoraires prévus pour la réalisation des travaux, le mandat était compatible avec les normes AIMP.
- Mme le Maire confirme que cela est compatible, le président du DAEL lui ayant indiqué qu'il était possible de saucissonner ainsi.
- M. RINALDI relève avec regrets que l'enjeu du débat est la salle communale.
- Mme le Maire indique que le DIP a donné son aval pour les deux projets et qu'une autorisation a été délivrée pour l'aménagement de classes dans l'ancienne école. Concernant la nouvelle école, elle signale que les plans ont été déposés cette semaine mais qu'aucune autorisation de construire n'a encore été délivrée.
- M. RINALDI souligne que, selon M. ERBEIA, les deux projets pourraient être réalisés pour la rentrée. Il rappelle que la demande d'autorisation de construire pour l'ancienne école a été déposée aux risques et périls de l'architecte car il n'avait pas été mandaté pour cela.
- Mme le Maire répond qu'il a été mandaté par l'exécutif.
- Mme de WITT demande à Mme le Maire si elle atteste que M. ERBEIA s'est engagé à ne pas faire de dépassement pour les travaux dans l'ancienne école.
- Mme le Maire le confirme. Elle ajoute qu'un mandat similaire à celui qui avait été signé pour les travaux effectués à la maison Steiner est prévu, à savoir que l'architecte accepte de mettre en jeu ses honoraires en cas de dépassement. Elle rappelle qu'il l'a annoncé lors de son audition en commission.
- Mme CHRISTE demande s'il existe des réserves en cas de mauvaises découvertes.
- Mme le Maire ne pense pas que cela puisse se produire car M. ERBEIA a fait venir un spécialiste.
- M. le président demande si un contrat a été conclu avec l'architecte.
- Mme le Maire indique qu'il faut, pour cela, attendre le vote d'une délibération et l'échéance du délai référendaire.

- M. RINALDI relève que le principe du travail à forfait est prévu et que l'architecte engage ses honoraires, risques compris.
- M. TERRIER remarques qu'un montant de divers et imprévus, équivalent à 15 % du coût des travaux, a été devisé.
- M. PRADERVAND relève que rien n'est prévu pour la sécurité incendie dans le projet relatif à l'ancienne école, alors que cela figure dans l'autre projet. Il demande s'il y aura des sprinklers reliés à la nouvelle école.
- Mme le Maire signale qu'une autorisation du service de la salubrité et de la sécurité des bâtiments a été délivrée avec l'autorisation de construire, le préavis de ce service étant favorable.
- M. PRADERVAND demande si l'inspection cantonale du feu s'est prononcée.
- Mme le Maire relève qu'il n'y a pas trop de risques car les services concernés ont donné leur feu vert.
- M. PRADERVAND se dit sceptique quant au coût de transformation de l'ancienne école, malgré le fait que les prix soient bloqués, notamment s'il est prévu de travailler en dehors des heures d'école.
- Mme le Maire s'engage à convoquer une séance avec l'inspectrice, le maître principal et l'architecte pour planifier les travaux. Elle indique qu'il a été envisagé de déplacer la classe située dans l'ancienne école pendant la durée des travaux, mais qu'il a par ailleurs été relevé qu'il était possible de continuer à travailler pour les autres locaux dans ces conditions. Elle signale que le délai référendaire arrivera à échéance vers la mi-mai et que les travaux pourraient idéalement débiter juste après, et qu'il ne restera qu'un peu plus d'un mois jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- M. TERRIER rappelle que l'architecte a dit que les nuisances seraient diminuées au maximum, et que toutes les mesures seraient prises pour réduire les risques d'accidents dus au chantier.
- Mme le Maire relève que seule la nouvelle bibliothèque devra fermer pendant environ six semaines.
- M. BENOIT a l'impression que l'on recherche davantage une salle que des classes d'école. Il rappelle que Mme le Maire a dit « Voulons-nous sacrifier la salle des combles ? » Il admet que Vandœuvres a besoin d'une salle mais il regrette que la commune n'ait aucune vision concernant le bâtiment de l'ancienne école, qui a un cachet et qui est l'âme de Vandœuvres, un lieu connu dans le village depuis longtemps. Il rappelle que la commission s'est demandée comment utiliser le reste des locaux de ce bâtiment si des classes y étaient créées et qu'une sorte de patchwork a été envisagé. Il trouverait cela dommage, rappelant que d'autres communes ont réalisé des projets intéressants, comme Cologny qui a aménagé un ancien manoir pour des expositions. Il trouve que ce bâtiment pourrait être utilisé de manière plus cohérente, en consacrant la totalité du lieu à un espace culturel, y compris avec une grande salle. Il considère qu'il y a là matière à réfléchir, car il serait possible de réunir tous les élèves dans un seul bâtiment.
- M. TURRETTINI pense que tous les conseillers sont convaincus que la priorité est de créer deux classes. Il relève cependant qu'il a été constaté, à la lecture du deuxième projet, qu'il n'était pas nécessaire de détruire la salle des combles car la nouvelle école a les mêmes défauts et les mêmes qualités que l'ancienne. Cette dernière étant déjà à moitié occupée par des élèves, il serait bien, à son avis, d'y faire deux belles classes et de conserver ainsi la salle des combles. Il est convaincu par le fait que le deuxième projet n'est pas beaucoup moins cher que le premier. Dès lors, vu que la différence de prix n'est pas trop importante, il trouve préférable de faire des classes dans l'ancien bâtiment, ce qui permettrait de garder la salle des combles. Il se demande en outre ce qu'il adviendrait du

premier étage de l'ancienne école si les classes étaient créées dans la nouvelle, puisque aucune association n'a fait de demande pour des locaux.

- Mme le Maire relève qu'elle n'a pas dit qu'il n'y avait pas de demandes d'utilisation de locaux, mais elle précise qu'il s'agit actuellement d'un appartement qui doit de toute façon être modifié. Le deuxième projet reviendrait donc plus cher car l'aménagement de l'ancienne école doit de toute façon être fait.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE rejoint M. TURRETTINI. Elle est favorable à ce que soient maintenus la surface et les locaux déjà affectés et pense que l'occupation du rez-de-chaussée de l'ancienne école est compatible avec la création de deux classes au premier étage.
- M. TERRIER abonde également pour le réhabilitation de classes dans l'ancienne école. Il a entendu les arguments selon lesquels il ne serait pédagogiquement pas bon pour les élèves d'être partagés entre deux bâtiments. Or, il estime qu'aucun projet pédagogique n'est mis en péril par le premier projet et il rappelle qu'il y a déjà une classe dans l'ancienne école, qui est pour l'instant seule. Il pense qu'une synergie peut ainsi être créée, par exemple entre les petites classes. Il défend donc à la fois la création de classes dans l'ancienne école et le maintien de la salle car il n'existe pas d'équivalent en terme de taille. Il relève que les petites salles mises à disposition ont une certaine dimension mais qu'elles sont limitées par leur taille, tout comme le foyer du centre communal. Par ailleurs, la salle de gymnastique ne se prête pas, selon lui, à un projet familial, social ou à des expositions, l'acoustique y étant mauvaise. Il considère donc que la seule vraie salle communale est la salle des combles. Il ajoute qu'il faut cependant y installer un coin cuisine car elle n'est actuellement pas pratique pour les traiteurs. Il la trouve fantastique, dotée d'une très bonne acoustique et idéale pour des expositions. Il pense qu'on la regrettera si on la démolit pour faire deux classes. Il est content d'avoir vu un nouveau projet mais il ne le trouve pas pratique : deux entrées différentes pour les classes, salles d'appuis séparées, et, si un couloir était créé côté ouest, cela diminuerait la surface des classes et la luminosité. Il constate que ce projet ne permet donc pas de voyager librement entre les deux classes. Il estime en conclusion que l'ancienne école est un bâtiment scolaire et qu'il représente la meilleure solution possible au problème posé.
- Mme d'HESPEL relève que si elle avait des enfants à l'école elle aurait peur qu'ils aient chaud en été sous les combles, dans la nouvelle école. Elle considère que la luminosité est meilleure dans l'ancienne école et qu'il y fait plus frais en été.
- Mme de WITT constate que la commune dispose d'une jolie vieille école et qu'il faut la garder pour sa destination première. Elle estime que si les effectifs augmentent encore, il sera toujours temps à ce moment d'envisager une autre solution et elle trouve dommage, dans l'ancienne école, la perte de surface engendrée par les pans coupés. Elle relève en outre que la destination de l'ancienne école n'est pas claire et que l'on risque de s'engager dans une double dépense car il y aura de toute façon des travaux à y faire.
- Mme CHRISTE indique qu'elle était favorable à la création de classes dans la nouvelle école jusqu'à qu'il ait été possible de comparer les deux projets. Elle n'a pas été convaincue par les plans de la nouvelle école, car la surface utile des classes n'est pas beaucoup plus grande, l'affichage est difficile, il n'y a pas deux salles attenantes et la luminosité n'est pas excellente. Elle relève qu'il était utile de comparer les deux projets. Elle suggère de voter l'installation d'un coin cuisine dans les combles.
- M. PRADERVAND considère qu'en réalisant les classes dans l'ancienne école on met un emplâtre sur une jambe de bois. Il rappelle l'existence d'un sous-sol dans l'ancienne école, sous la salle utilisée par la Tanière de l'Eveil, où l'on peut faire une salle chaleureuse et

sympathique. Un local aussi agréable que la salle des combles, de type carnotzet, pourrait selon lui y être aménagé.

- M. RINALDI estime qu'il est difficile de dire s'il serait mieux de faire des classes ici ou là. D'un point de vue technique, il trouve que le projet dans l'ancienne école est moins bon car le bâtiment nécessite des transformations profondes (toiture, etc.) Il estime qu'il aurait été préférable d'étudier une rénovation complète plutôt que d'y créer deux classes dans l'urgence. Il relève que l'inspectrice et l'APEVAN sont favorables à la création de classes dans la nouvelle école et qu'il faudrait en tenir compte.
- Mme le Maire indique que l'inspectrice estime ne pas avoir à se déterminer vu que le DIP a approuvé les deux projets et que Mme BRIFFAUD s'est exprimée à titre personnel car elle n'a pas consulté officiellement les membres de l'association.
- Mme CHRISTE relève que si deux classes sont créées dans la nouvelle école, la classe située dans l'ancienne resterait seule.
- Mme GAMPERT affirme privilégier la transformation de l'ancienne école. Elle trouve important que le corps enseignant soit réuni et considère que trois enseignants font une jolie entité. Il peuvent se retrouver avec les autres pendant les récréations ou à d'autres moments. Elle pense qu'il faut donner un vrai sens d'école à l'ancien bâtiment. Elle apprécie la salle des combles et l'aménagement d'un coin cuisine constituerait un plus.
- M. BOSSET indique qu'il a toujours été mitigé sur ces deux projets, avec un penchant pour la nouvelle école. Cependant, il ne trouve pas l'aménagement proposé par M. ERBEIA idéal (problème de lumière, surfaces utilisées pas vraiment pratiques à cause des pans de toiture). Le deuxième projet le convainc dès lors moins qu'au départ. Il relève qu'il faut faire quelque chose de l'ancienne école et pense que le bâtiment devra être restauré à l'avenir, mais il trouve bien d'y créer des classes en attendant.
- Concernant la remarque sur l'école de Choulex, M. PRADERVAND rappelle qu'à l'époque il y avait eu des décisions prises à Vandœuvres contre la présence d'enfants d'autres communes. Il demande si cela est reconsidéré et si les enfants à venir sont de la commune ou non.
- Mme le Maire rappelle que la commune ne s'occupe pas de cela, puisque la répartition est effectuée par le DIP. Elle ajoute que les enfants sont en principe scolarisés sur leur commune mais que la décision revient à l'inspectrice. Elle rappelle également que des enfants de Vandœuvres vont à l'école dans d'autres communes, ceci compensant cela. Elle indique qu'elle dispose des statistiques à cet égard.
- M. BURRUS signale qu'il a toujours été favorable à la création de classes dans l'ancienne école et qu'il est encore convaincu davantage en écoutant M. TERRIER. Il se réjouit de voir revivre l'ancienne école.

Projets de délibérations

- M. le président soumet au vote les trois projets de délibérations. Il rappelle que les chiffres ont été arrondis vers le haut par rapport aux devis de M. ERBEIA suite à un vote en commission financière.

DELIBERATION

AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 9 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 14 avril 2003,

par 11 voix pour 4 voix contre 0 abstention,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 850'000.-**, pour couvrir les travaux d'aménagement de classes dans l'ancienne école.
- Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.
- Ce montant ne comprend pas le crédit d'étude de Fr. 43'040.- englobant :
 - Fr. 40'000.-, crédit d'étude, approuvé par la délibération du 23 septembre 2002
 - Fr. 3'040.-, crédit d'engagement complémentaire, approuvé par la délibération du 14.04.2003.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- | | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Imputation : | investissement | 210.503 |
| | amortissement | 210.331 |
- Amortissement de la dépense nette de **Fr. 893'040.-**, en 20 ans, la première fois en 2004.
 - Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE, CREDIT D'ETUDE PROJET D'AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Fr. 40'000.- voté par le Conseil municipal le 23 septembre 2002

Vu le décompte final au 31 décembre 2002 d'un montant de Fr. 43'040,-

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 09 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, lors de sa séance du 14 avril 2003,

DECIDE,

par 11 voix favorables 4 voix défavorables 0 abstention,

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de **Fr. 3'040.-** pour couvrir cette dépense.

- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 septembre 2002,

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

PROJET DE DELIBERATION

AMENAGEMENT DE CLASSES DANS LES COMBLES DE LA NOUVELLE ECOLE

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vote

- Ce projet de délibération est refusé par

4 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention

DELIBERATION***MISE EN VALEUR DES COMBLES DE LA NOUVELLE ECOLE******APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR***

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 9 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 14 avril 2003,

par 8 voix pour 5 voix contre 2 abstentions,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 130'000.-**, pour couvrir les travaux de mise en valeur des combles de la nouvelle école.
- Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.
- Ce montant ne comprend pas le crédit d'étude de Fr. 40'000.-, approuvé par la délibération du 27 janvier 2003.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- | | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Imputation : | investissement | 211.503 |
| | amortissement | 211.331 |
- Amortissement de la dépense de **Fr. 170'000.-**, en 20 ans, la première fois en 2005.
 - Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

- Mme le Maire rappelle qu'il faudra attendre l'échéance du délai référendaire pour exécuter les travaux. Elle va cependant fixer un rendez-vous avec notamment l'inspectrice et M. ERBEIA pour prendre les dispositions nécessaires en vue de la réalisation du projet voté ce soir.

La séance publique est levée à 21h30.

La Secrétaire du Conseil municipal

Véronique CHRISTE

Le Président du Conseil municipal

Christophe IMHOOS